

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté 010/R/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOÙ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Jean-Michel Caritey, huitième adjoint, pour La Passerelle, la médiathèque et le jumelage.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- la programmation des spectacles,
- le recrutement des artistes,
- la gestion de l'utilisation des équipements,
- les relations avec les partenaires et organismes extérieurs,
- les relations et partenariats avec les associations locales
- la gestion de la médiathèque,
- le comité de jumelage,

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOÙ, le 18 août 2020

Le Maire,

Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/08/2020

Notifié le : 19/08/2020

Signature de l'intéressé,